

Unité Lignes

Dossier traité par :

Michel Vaccarello

tél. +41 21 341 23 63

michel.vaccarello@eosholding.ch

Administration communale
Service technique
1908 Riddes

Lausanne, le 24 juillet 2006

V/réf :

N/réf : MVA/tga

Ligne 380 kV St-Triphon – Chamoson_TT2170DPC-01
Ligne 220 kV Riddes – Chamoson_EOS
Ligne 65 kV Lizerne – Morge_ESR
Révision du plan d'affectation des zones à Riddes

Messieurs,

Suite à votre demande du 12 avril 2006, relative à l'objet cité sous rubrique, nous vous communiquons, dans le tableau ci-dessous, les distances ORNI à respecter à 10 m du sol.

N° du profil	Emplacement au droit du:	Distance à l'axe de la ligne EOS 220 kV
1	pylône 123, EOS 220 kV	58 m
2	pylône 117, LM/SEIC 65/16 kV	57 m
3	pylône 116, LM/SEIC 65/16 kV	55 m
4	pylône 124, EOS 220 kV	53 m
5	pylône 91, EOS/CFF/FMV 380/132/65 kV	51 m
6	pylône 112, LM/SEIC 65/16 kV	48 m
7	mi-portée 112-111, LM/SEIC 65/16 kV	50 m
8	pylône 111, LM/SEIC 65/16 kV	49 m
9	mi-portée 111-110, LM/SEIC 65/16 kV	47 m
10	pylône 126, EOS 220 kV	45 m
11	pylône 92, EOS/CFF/FMV 380/132/65 kV	44 m
12	pylône 109, LM/SEIC 65/16 kV	43 m
13	2/3 portée 109-107, LM 65 kV	63 m
14	pylône 107, LM 65 kV	70 m
15	pylône 127, EOS 220 kV	75 m
16	pylône 106, LM 65 kV	86 m
17	pylône 93, EOS/CFF/FMV 380/132/65 kV	83 m

JMG
FC
C
JM.

La référence adoptée pour les calculs des 17 profils est l'axe de la ligne EOS 220 kV. Chaque profil latéral est perpendiculaire à cet axe. Le point 0 se trouve au niveau du sol du profil considéré (cf. plan de situation)

Les calculs ont été effectués sur la base de plans de situations, de profils en long, des silhouettes des pylônes et de photos. Les limites ORNI sont ainsi approximatives, à quelques mètres près.

En cas de projet immobilier, il faudra confirmer ou préciser, pour chaque bâtiment en limite de zone franche, les valeurs des champs sur la base du profil du terrain, de l'enveloppe du bâtiment et de la position des conducteurs au droit du bâtiment concerné, à partir de relevés établis par un géomètre.

Dans l'espoir d'avoir pu satisfaire votre requête, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.



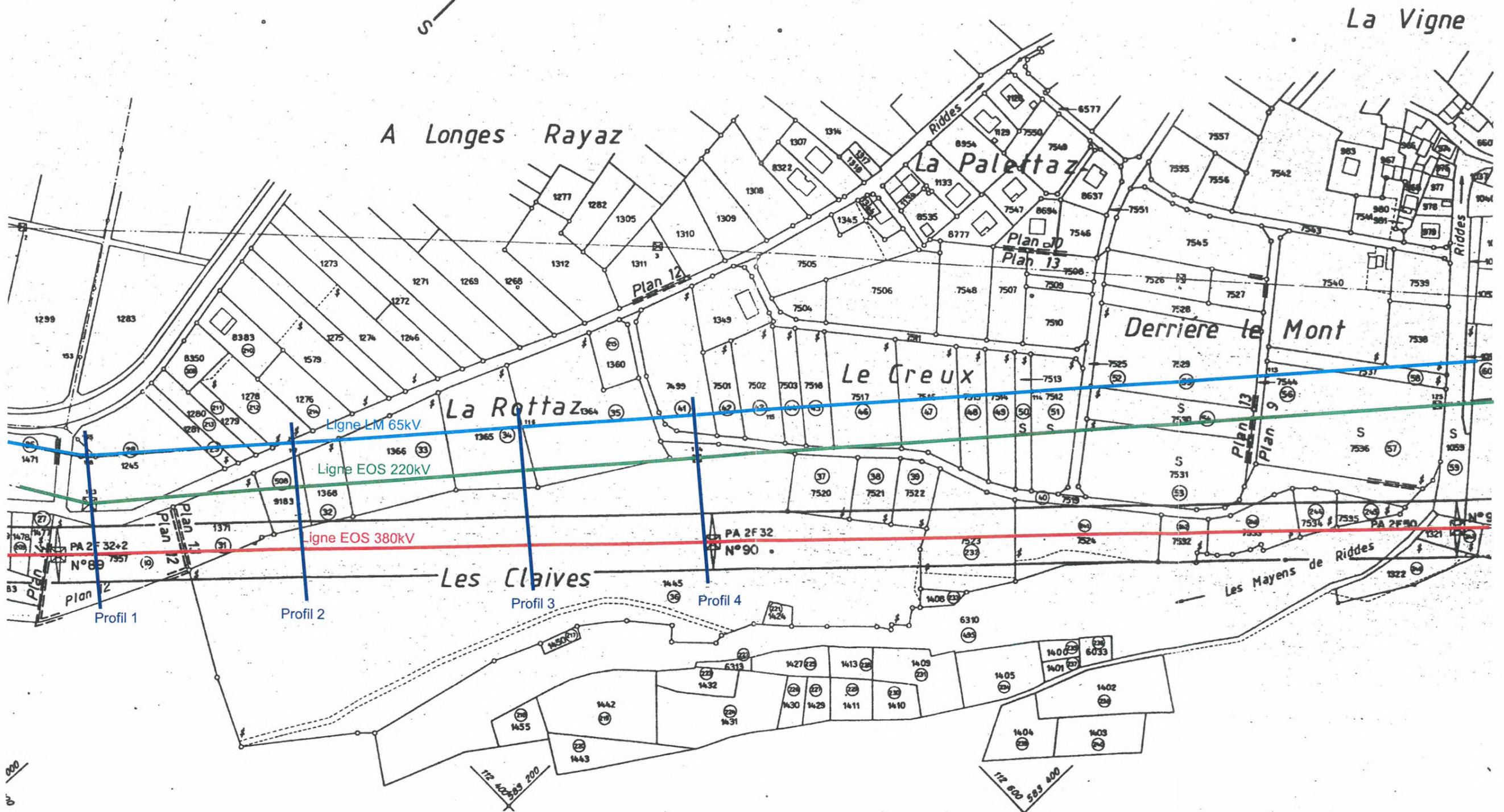
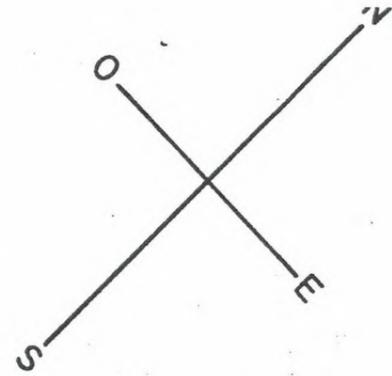
Michel Ammann
Responsable Unité Lignes



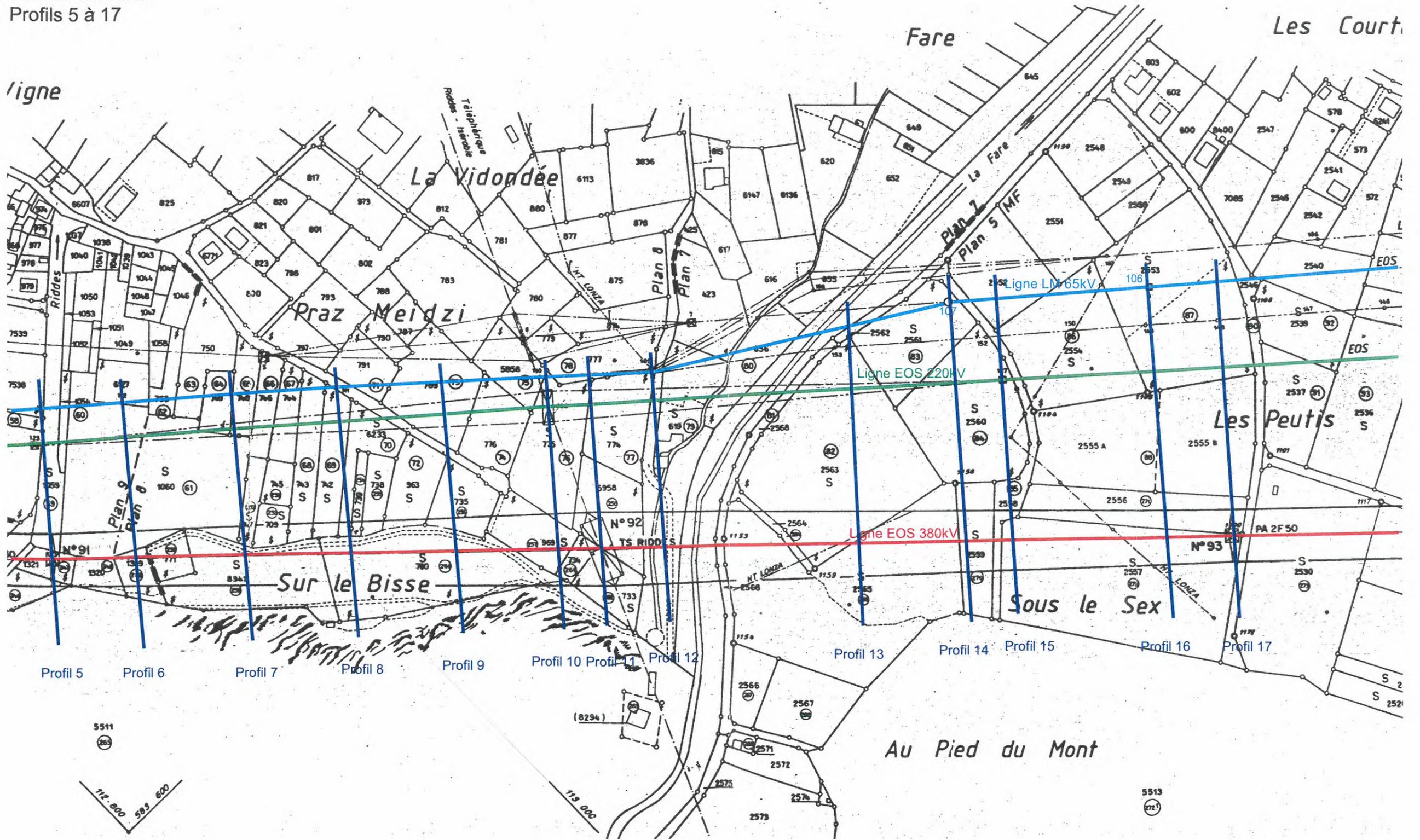
Michel Vaccarello
Technicien Lignes HT

Annexe : ment.

Plan de situation
Profils 1 à 4



Plan de situation
Profils 5 à 17



Application de l'ORNI et lignes à haute-tension

L'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2000.

Exigences relatives à la définition des zones à bâtir

L'article 16 de l'ORNI définit les exigences applicables à la délimitation des nouvelles zones à bâtir.

"Les zones à bâtir ne doivent être définies que là où les valeurs limites de l'installation au sens de l'annexe 1 sont respectées, ou peuvent l'être grâce à des mesures de planification ou de construction. Sont à considérer les installations existantes ainsi que les projets établis conformément au droit de l'aménagement du territoire".

Cette exigence est nouvelle. Lors de la consultation du projet ORNI du 16 février 1999, cette disposition n'était pas prévue, car la loi sur la protection de l'environnement ne permet pas d'imposer de telles limitations. C'est en se basant sur l'article 3 alinéa 3 lettre b de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qu'il a été possible de concrétiser ce principe de planification.

Cette nouvelle contrainte a des répercussions importantes sur l'aménagement de certains secteurs du canton. En effet, il ne n'est plus possible de légaliser de nouvelles zones à bâtir dans les environs immédiats des lignes à haute tension. La distance minimale où les valeurs de prévention sont respectées dépendent du type de ligne. Ainsi, en première approximation, les distances minimales pour définir des lieux à utilisation sensible sont les suivantes :

Type de ligne	Distance minimale avec bonne compensation du champ magnétique	Distance minimale sans bonne compensation du champ magnétique
380 kV	64 m	83 m
220 kV	42 m	55 m
132 kV	16 m	24 m
110 kV	20 m	30 m
50 kV	18 m	26 m
20 kV	10 m	10 m

Les distances données dans le tableau ci-dessus dépendent en particulier de la configuration locale de la ligne (distance entre conducteurs et forme des pylônes).

Pour des données plus précises, les pages suivantes présentent 9 configurations particulières.